

## REGLEMENT GENERAL DU JEU « FAITES ENTRER L'INVITE - CLUB MED »

### **ARTICLE 1 : ORGANISATION GENERALE DU JEU**

La société EUROPE 1 TELECOMPAGNIE, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 542 168 463 ayant son siège social 26bis, rue François 1er - 75008 Paris, ci-après dénommée « EUROPE 1 » ou « la Société Organisatrice », organise, sur l'antenne de Europe 1, un jeu audiotel et sms intitulé « Faites entrer l'invité - Club Med » gratuit et sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu »).

Le présent règlement définit les règles applicables à ce Jeu.

### **ARTICLE 2 : EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et des sociétés filiales du même groupe, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce Jeu-concours.

Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel des sociétés susvisées.

Il est précisé qu'une personne souhaitant participer au Jeu est identifiée par ses nom, prénom, adresse, numéro(s) de téléphone indiqués par elle-même ou enregistrés automatiquement (ci-après « les Coordonnées »). En cas de contestation, seuls les listings d'EUROPE 1 font foi.

EUROPE 1 se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Notamment toute inscription comportant des Coordonnées fausses, erronées, incomplètes ou inaudibles sera considérée comme nulle et sera de ce fait écartée de la participation au présent Jeu.

La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à une personne ne remplissant pas les conditions ci-dessus.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement et au principe du Jeu.

### **ARTICLE 3 : DUREE**

Ce Jeu aura lieu chaque jour du 5 décembre 2011 au 9 décembre 2011 inclus (soit cinq jours) pendant l'émission de Michel Drucker « Faites entrer l'invité » diffusée sur l'antenne d'EUROPE 1 de 10h30 à 12h00 (ci-après « l'Emission »). Chaque jour de la période de Jeu, 1 (une) session de Jeu (ci-après la ou les « Session(s) ») est organisée pour désigner pour chacune d'elle un gagnant.

### **ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION**

Pour participer au Jeu les auditeurs pourront s'inscrire du 5 au 9 décembre 2011 inclus de 10h30 à 12h00 pour la Session de Jeu en cours par SMS et/ou par audiotel.

L'inscription au Jeu pourra être effectuée selon les modalités suivantes :

➤ **Inscription par audiotel : en appelant le numéro 3921 (0,34 euros/minute).**

Pour participer au tirage au sort, les participants devront composer le numéro 3921 (0,34 euros/minute) puis appuyer sur la touche « 0 » du combiné téléphonique pour accéder au menu, ils seront ensuite invités à répondre à une question à l'aide des touches du téléphone en choisissant une des deux réponses proposées (1 ou 2 ) (Cf **Annexe 1** non disponible par le public avant la fin du Jeu)

- Si le participant répond correctement à la question celui-ci est invité à taper son numéro de téléphone à l'aide des touches du téléphone puis il est également invité à enregistrer sur un répondeur ses Coordonnées.
- Si le participant ne répond pas correctement à la question celui-ci reçoit un message lui indiquant qu'il a perdu.

➤ **Inscription par SMS : en envoyant un SMS au 7 39 21 (0.50 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile)**

Pour participer au tirage au sort, les participants devront envoyer par SMS au 7 39 21 (0.50 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile) le mot clé indiqué à l'antenne lors des Sessions de Jeu en le saisissant sur leur clavier téléphonique. Après cet envoi, le participant reçoit un SMS en réponse de la part d'EUROPE 1 lui proposant une question et deux réponses possibles. Le participant doit alors renvoyer par SMS au 7 39 21 (0.50 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile) la réponse choisie (1 ou 2) (Cf **Annexe 1** non disponible par le public avant la fin du Jeu ).

- Si le participant envoie la bonne réponse celui-ci reçoit un SMS en réponse de la part d'EUROPE 1 lui demandant de renvoyer ses Coordonnées au 7 39 21 (0.50 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile) c'est-à-dire son nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone. Après avoir transmis ses Coordonnées le participant reçoit un SMS en réponse de la part d'EUROPE 1 lui confirmant la bonne réception de ses Coordonnées.
- Si le participant n'envoie pas la bonne réponse à la question, il reçoit un SMS en réponse de la part d'EUROPE 1 lui indiquant qu'il a perdu.

Le nombre maximum de participations autorisées pour chaque Session de Jeu par participant est de 2 (deux) que cela soit par SMS et/ou par audiotel.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité d'EUROPE 1 puisse être engagée.

Tout SMS contenant un autre code que celui indiqué à l'antenne ne constituera pas une participation valide.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non attribution des lots qu'il aurait éventuellement gagnés, sans que la responsabilité d'EUROPE 1 puisse être engagée.

## **ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS**

Pour chaque Session, le gagnant sera tiré au sort parmi l'ensemble des inscrits. Le tirage au sort sera effectué à l'issue de chaque Session par ordinateur et est appliqué aux 2 (deux) supports SMS et audiotel confondus.

Les gagnants seront contactés par téléphone, il est vérifié que le gagnant remplit les conditions de l'article 2, ainsi que les critères supplémentaires éventuels liés à la nature du lot. Dans le cas contraire, le gagnant sera disqualifié du Jeu.

## **ARTICLE 6 : LOTS**

### Détail des lots :

- **5 (cinq) lots « 1 (un) Séjour de 7 (sept) jours pour 2 (deux) personnes dans le village « Club Med » Valmorel en Savoie »** d'une valeur unitaire de 3060 (trois mille soixante) euros.

Ce séjour comprend :

- L'hébergement pendant 5 (cinq) nuits en chambre double
- La pension complète (hors boissons)
- Les prestations incluses dans le Forfait (les prestations comprises seront transmises ultérieurement aux gagnants par le partenaire)

Le séjour est valable du 9 janvier au 16 décembre 2012 inclus selon disponibilités, hors périodes de vacances scolaires de février 2012, toutes zones confondues.

*Tous les autres frais et prestations supplémentaires non compris lors du séjour, notamment les frais de transport, ne seront pas pris en charge par la société EUROPE 1. Ces frais et prestations supplémentaires seront à la seule et unique charge des gagnants.*

*EUROPE 1 ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour.*

Il est précisé que les lots sont fournis sous la responsabilité de la société partenaire du Jeu, qui est seule habilitée à gérer toutes réclamations et tout éventuel litige à ce titre.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque autre forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de défaillance de son partenaire éventuel responsable de la fourniture des lots, EUROPE 1 se réserve le droit de remplacer les lots manquants par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

## **ARTICLE 7 : INFORMATION DES GAGNANTS ET DELIVRANCE DES LOTS**

La délivrance des lots est subordonnée à la validité de la participation et à l'absence de toute suspicion de tricherie.

Les lots sont envoyés 1 (un) mois au plus tard à partir de la fin de la période d'organisation du Jeu, telle que définie à l'article 3, soit par courrier simple ou par courrier avec accusé de réception, pour les lots d'un volume ou d'une valeur plus importants.

EUROPE 1 n'est pas responsable des délais de délivrance ou d'acheminement du lot ni de son état au moment où il est délivré aux gagnants. Notamment, EUROPE 1 n'est pas responsable de la perte des lots par la Poste ou le transporteur.

En règle générale, les lots non réclamés ou n'ayant pu être remis à leur destinataire (en dehors des cas de refus exprès et motivé du pli ou du colis) pendant un délai de 2 (deux) mois, reviennent définitivement à EUROPE 1. Il est précisé que ce délai de 2 (deux) mois court à compter de la fin du Jeu ou de la réception du retour du pli ou du colis par EUROPE 1.

#### **ARTICLE 8 : RECLAMATIONS**

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du Jeu au-delà d'un délai de 4 (quatre) mois courant à compter de la clôture du Jeu en cause.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations au Jeu doivent être adressées par écrit à l'adresse suivante : EUROPE 1 Service des jeux 26bis, rue François 1<sup>er</sup> 75008 Paris.

Si les Coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir, il perd la qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation à aucun moment.

EUROPE 1 est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent Jeu.

#### **ARTICLE 9 : RESPECT DE LA VIE PRIVEE**

Les Coordonnées communiquées par les gagnants (nom, prénom, adresse, numéros de téléphone) sont enregistrées, de même que le lot qui leur a été attribué. Dans le respect de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement de ces données est déclaré à la CNIL et toute personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données la concernant qui s'exerce auprès de Europe 1 - 26bis, rue François 1<sup>er</sup> - 75008 Paris.

Par ailleurs, les Coordonnées des gagnants pourront être transmises par EUROPE 1 aux prestataires responsables de la livraison de certains lots, qui s'engagent à les utiliser à cette seule fin.

#### **ARTICLE 10 : COUTS ET REMBOURSEMENT**

Le remboursement des frais de participation peut être obtenu sur demande écrite auprès de la Société Organisatrice. La demande doit être formulée dans les 3 (trois) mois suivant la fin de la Session de Jeu en cause (le cachet de la poste faisant foi), préciser le jeu-concours concerné, les nom, prénom et adresse complète du participant, ainsi que le n° de téléphone d'où il a appelé, la date et l'heure de la participation et être accompagnée d'un RIB/RIP et de la copie de la facture

détaillée complète de l'opérateur, au même nom que le RIB/RIP. Il n'est donné aucune suite aux demandes incomplètes ou tardives.

Le remboursement des frais de participation est limité à 2 (deux) participations que cela soit par SMS et/ou par audiotel pour chaque Session de Jeu.

Les demandes de remboursement visant une participation par le biais d'une ligne mise à disposition dans un cadre professionnel ne sont pas prises en compte.

**Commentaire [C11] :** Supprimé car précisé à l'article 4

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement de la participation sont remboursés dans la limite d'un timbre tarif national lent moins de 20 (vingt) grammes, sur demande expresse formulée dans le même courrier.

#### **ARTICLE 11 : GARANTIES - RESPONSABILITE- FORCE MAJEURE**

La responsabilité de EUROPE 1 ne saurait être encourue si une personne :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, dysfonctionnement du réseau de l'opérateur téléphonique, panne affectant le système de retransmission des données enregistrées sur l'audiotel...),
- fournissait des Coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué.

EUROPE 1 ne peut être tenue pour responsable pour des problèmes d'acheminement postal ou de livraison des lots ou si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

#### **ARTICLE 12 : FORMALITES RELATIVES AU REGLEMENT**

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels.

Le présent règlement est déposé à l'étude de Maître REYNAUD, SCP LEROI, WALD, REYNAUD, AYACHE, huissiers de justice associés, 12, av. du Général Galliéni - 92000 Nanterre.

Le présent règlement est disponible sur le site Europe1.fr. Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : Europe 1 Service des jeux 26bis, rue François 1<sup>er</sup> - 75008 Paris.

Les frais d'envoi de la demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale). Une copie du présent règlement sera également adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande en appelant 3921 (0,34 euros/minute). Les frais liés à cet appel seront remboursés aux conditions prévues à l'article 10 du présent règlement.

#### **ARTICLE 13 : AVENANTS**

Les modifications au présent règlement font l'objet d'avenants.

#### **ARTICLE 14 : CITATION DU NOM DES GAGNANTS**

Les gagnants autorisent expressément EUROPE 1 et ses partenaires à utiliser leurs nom, prénom et leur ville de domicile à des fins publi-promotionnelles dans le cadre du présent Jeu, sans prétendre à d'autres droits ou rémunérations que les lots leur revenant.

**Article 15 : DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS**

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.

